

LE Guide DE L'ÉPARGNE

Crédit Mutuel
de Bretagne

Pourquoi
épargner ?

Par où
commencer ?



SOMMAIRE

1 Les grands principes

Pourquoi épargner ?

Par où commencer ?

2 Les différents types d'épargne

2.1 L'épargne de précaution : se constituer une réserve

A. Définition de l'épargne de précaution

B. Les livrets

C. L'épargne Logement : CEL et PEL

2.2 L'épargne projet

A. Définition de l'épargne projet

B. Quand choisir ce type d'épargne ?

C. Les grands principes de l'assurance-vie

D. L'épargne salariale

2.3 L'épargne retraite

A. Définition de l'épargne retraite

B. Les mécanismes de l'épargne retraite

C. Les types d'épargne pour la retraite

a. Le Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin)

b. Le PEA (Plan d'Épargne en Actions)

c. Investissement en immobilier locatif et SCPI

2.4 Épargne enfant

A. Astuces et conseils

B. Quelles solutions choisir ?

a. Petits montants d'épargne et argent de poche

b. Montants plus conséquents

3 Vers une épargne responsable

3.1 Investissement Socialement Responsable (ISR) et Finance Solidaire

3.2 Les principaux Labels

3.3 L'épargne bancaire

4 Le parcours épargne gagnant

POURQUOI ÉPARGNER ?



L'épargne, vous savez évidemment la définir : il s'agit de la partie de vos revenus que vous n'utilisez pas. C'est de l'argent qui ne sert pas à payer vos impôts, votre loyer, vos courses... De l'argent qui pourrait « dormir ». Mais fort heureusement, il est possible de donner de la vie et de l'avenir à cette ressource financière et de faire fructifier ces euros dormants.

Comment ? En épargnant ! C'est-à-dire que vous allez investir cet argent, le faire « travailler » grâce à des solutions appropriées à votre situation.

Il existe pour chaque besoin et pour chaque projet une épargne sur-mesure. Au fil du temps, les projets financés par cette épargne peuvent être variés : de l'achat d'un logement à la préparation de votre retraite en passant par le financement des études de vos enfants. C'est là un moyen d'assurer votre avenir

et de gagner en tranquillité.

Vous l'avez compris : épargner c'est anticiper ! Demain arrive vite et se prépare dès maintenant. Le moment venu (à court, moyen et long terme), votre épargne est ainsi au rendez-vous d'un futur confortable et serein.

Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui disent qu'il faut uniquement épargner de grosses sommes... Non ! A partir de quelques euros déjà, votre épargne se construit.

Pourquoi épargner ? Parce que l'épargne, c'est une protection face aux aléas de la vie, aux dépenses imprévues et c'est aussi un moyen de transmettre un capital à ses proches.

Vous voyez que les choix dépendent de chacun.

PAR OÙ COMMENCER ?

Avec un peu de réflexion et de sens de l'anticipation, vous débutez tranquillement et patiemment votre épargne.

D'abord, pour pouvoir épargner, il faut dépenser moins que ses revenus.

D'ailleurs, comment vérifier que vous avez de la marge pour épargner ? Vous listez ce que vous gagnez et ce que vous dépensez pour vos charges régulières, celles qui reviennent tous les trimestres, tous les mois, toutes les semaines...

Une astuce : si vous faites le point de vos charges, vous augmentez vos possibilités d'épargne. Par exemple : mettez à plat toutes vos dépenses et vous serez peut-être étonné des gains que vous pouvez faire : vos factures d'eau et d'électricité peuvent-elles être allégées ?

Votre forfait de mobile convient-il à l'usage que vous en faites ?

Et parfois, songez à renégocier vos contrats.

Si oui, vous récoltez alors de l'argent disponible pour alimenter un livret.

Pensez à utiliser votre espace de gestion du budget dans votre espace client : pour cela, activez l'option « catégorisation automatique » dans le menu > paramétrages. La répartition de vos dépenses et charges apparaîtra alors sur votre écran.

Autre conseil majeur : n'attendez pas ! Le début du mois arrive, vous recevez votre salaire ou d'autres revenus. Immédiatement, mettez de côté l'argent à épargner. Bref, l'épargne devient un poste régulier de votre budget. Et si vous choisissez le virement permanent vers un contrat d'épargne, vous êtes certains que la somme est versée chaque mois !

Et puis, pour épargner de façon juste, nous vous conseillons de vous poser quelques questions clés !

Vous avez compris les fondamentaux de l'épargne ? Voici maintenant la check-list des questions à vous poser pour bien piloter votre épargne...

- Pourquoi épargnez-vous : pour investir, pour un projet ?...
- Quels sont les livrets que vous pouvez souscrire ? Par exemple le Livret Jeune, le Livret d'Épargne Populaire...
- Savez-vous combien vous pouvez épargner chaque mois ? Quel montant aimeriez-vous retirer de cette épargne ? Avez-vous un projet précis en tête à appuyer ?
- Êtes-vous partant pour prendre des risques ? Certains placements comportent un risque de perte en capital.
- Voulez-vous que votre capital investi soit toujours disponible ou alors, préférez-vous attendre pour récupérer vos fonds ?
- Avez-vous une idée de la fiscalité qui s'applique à votre épargne ?
- Pour placer vos économies, avez-vous pensé à la gestion déléguée ?

Cette check-list vous paraît longue ? Rassurez-vous, notre expertise est là pour répondre à vos questions. Et, d'ailleurs, nous avons concocté pour vous un tuto sur le fonctionnement des intérêts.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le taux d'intérêt, ce n'est qu'une composante de l'épargne. Le taux d'intérêt n'est donc pas le seul critère qui doit motiver votre choix.

2

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉPARGNE

2.1 L'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION : SE CONSTITUER UNE RÉSERVE



Avec cette épargne, vous faites le choix d'anticiper.

Parfois, la dépense que l'on n'attendait pas vient gâcher notre sérénité. Heureusement, vous avez le pouvoir de devancer l'imprévu.

Comment ? Avec nos livrets. Ils sont simples à utiliser, ils répondent à vos besoins et l'argent placé dessus est toujours disponible.

En résumé : il y a forcément un livret pour vous.



A. DÉFINITION DE L'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION

Que nomme-t-on épargne de précaution ?
C'est une solution pour faire face aux imprévus.

Comment ? Grâce à l'argent que l'on place sur un livret.
C'est le point de départ de l'épargne.

Les atouts des livrets sont nombreux : la sécurité, la diversité des solutions, la simplicité.

Ces solutions sont très encadrées (pour les livrets réglementés notamment) et leur rendement est plus modéré mais, vous ne prenez aucun risque !

Vous souhaitez que votre épargne incarne vos valeurs citoyennes ?

Vous frappez à la bonne porte. Le LDDS Livret de Développement Durable ou le Livret Solidaire sont vos alliés !

B. LES LIVRETS

Avec les livrets, 3 atouts majeurs pour votre épargne : sécurité, simplicité et disponibilité.

Petit tour de piste des différents livrets.



LIVRET A

Le Livret A, c'est votre livret incontournable pour épargner en toute sécurité et retirer votre argent à tout moment.

- Votre épargne est utile : elle sert au financement du logement social.
- Votre taux d'intérêt est fixé et garanti par l'Etat. Il est actuellement de 1,50 % net d'impôt⁽¹⁾ et de prélèvements sociaux.
- Vous pouvez déposer jusqu'à 22 950 €* (hors capitalisation des intérêts) et le solde minimum est de 10€.
- Votre épargne est accessible : vous retirez votre argent sans aucun frais et quand vous le voulez. De même, pour le déposer.
- Un seul livret A par personne, tous établissements confondus.

*Plafond pour les personnes physiques

LIVRET JEUNE

C'est le compagnon d'épargne des 12-25 ans. Pour une première épargne, il est idéal !

Pourquoi ?

- C'est une expérience souple pour commencer à épargner. Zéro risque et 100% pratique !
- C'est un taux de rémunération intéressant. Au Crédit Mutuel de Bretagne, il est actuellement de 2,50 % net d'impôt et de prélèvements sociaux⁽¹²⁾. Le taux est fixé librement par la banque sans pouvoir être inférieur à 0,5% (minimum fixé par les pouvoirs publics).
- Vous déposez et retirez l'argent quand vous le voulez.
- Plafond : 1 600 € (hors capitalisation des intérêts) / Solde minimum : 10€
- Un seul livret jeune par personne.

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

Vous bénéficiez ici de conditions privilégiées.

- Pour des revenus modestes et des petites sommes mises de côté, il est imbattable.
- Son taux d'intérêt est fixé et garanti par l'État à 2,50 % net d'impôt et de prélèvements sociaux (taux d'intérêt en vigueur au 1/02/2026 susceptible d'évolution).
- En plus, votre argent reste toujours disponible.
- Plafond : 7 700€ (hors capitalisation des intérêts) / Solde minimum : 30€.
- Un seul LEP par contribuable⁽²⁾.

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE⁽²⁾ (LDDS)

Ce produit d'épargne fait rimer solutions, convictions et même parfois associations. Oui, ouvrez un LDDS et si vous le souhaitez, soutenez une association en lui reversant du capital ou les intérêts de votre livret.

Une épargne engagée mais pas seulement ! Si votre livret A a atteint son plafond, vous avez intérêt à compléter avec un LDDS ! Pourquoi ?

- Votre épargne sert des activités durables : elle aide à financer des PME de l'économie sociale et solidaire et des travaux d'économie d'énergie.
- Votre taux d'intérêt est fixé et garanti par l'Etat à 1,50% net d'impôt⁽¹⁾ et de prélèvements sociaux.
- Votre argent est disponible à tout moment.
- Plafond : 12 000€ / Solde minimum : 10€.
- Vous choisissez les associations⁽³⁾ auxquelles vous souhaitez faire un don (parmi une liste sélectionnée par votre banque). Ces dons entrent dans le dispositif de réduction d'impôts prévu en faveur des associations ou organisme général ou reconnu d'utilité publique.

LIVRET LIBRISSIME

Vous avez un investissement ou un projet en tête. Ce livret, qui vous est proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne, est fait pour vous. Vous mettez de côté un montant avec facilité et simplicité, vous récoltez les fruits de cette épargne pour l'investir.

Dans Librissime, il y a un « libre », n'est-ce-pas ? Et ce n'est pas un hasard puisque :

- Il n'y a pas de plafond maximum de versement (solde minimum : 10€), vous l'alimentez autant que vous le voulez,
- La flexibilité est au rendez-vous : votre argent est disponible à tout moment.

À retenir : la rémunération de votre épargne est fixée actuellement à 0,50 % annuel brut. Taux d'intérêt annuel brut fixé par le Crédit Mutuel de Bretagne en vigueur au 16/09/2025 susceptible d'évolution. Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

LIVRET LA VIE D'ICI INNOVATION

Avec ce livret qui vous est proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne, vous épargnez et soutenez votre région. Grâce à cet argent, vous aidez des entreprises innovantes près de chez vous.

- Dans votre région, vous contribuez à l'économie locale et à l'innovation. Les fonds déposés participent à l'action que nous menons en faveur du financement de projets innovants qui nous sont présentés par des entrepreneurs de votre région.
- La rémunération de votre épargne est fixée à 1,05 % annuel brut. Taux d'intérêt annuel brut fixé par le Crédit Mutuel de Bretagne en vigueur au 01/02/2026 susceptible d'évolution.
- Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Quand vous le voulez, vous retirez de l'argent de votre livret.
- Plafond : 12 000€ / Solde minimum : 10€.
- Réservé aux personnes physiques majeures. Un seul livret La Vie d'ici Innovation par personne.

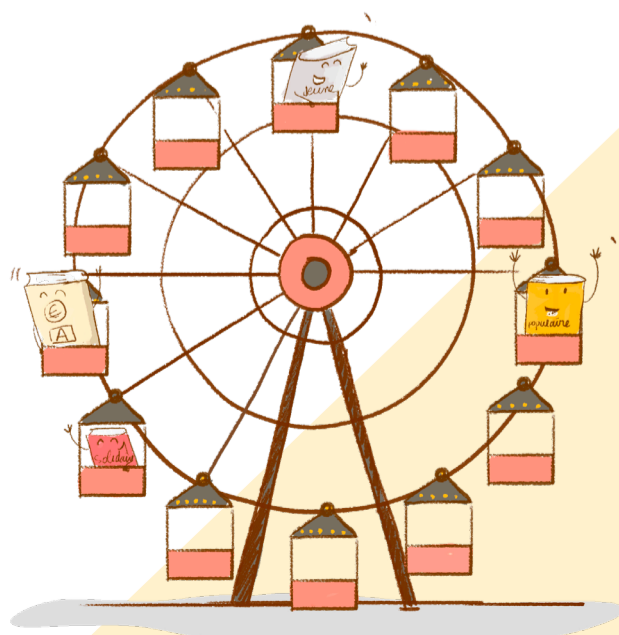
Et pour soutenir les jeunes agriculteurs près de chez vous, pensez au Livret la Vie d'ici Jeunes Agris !

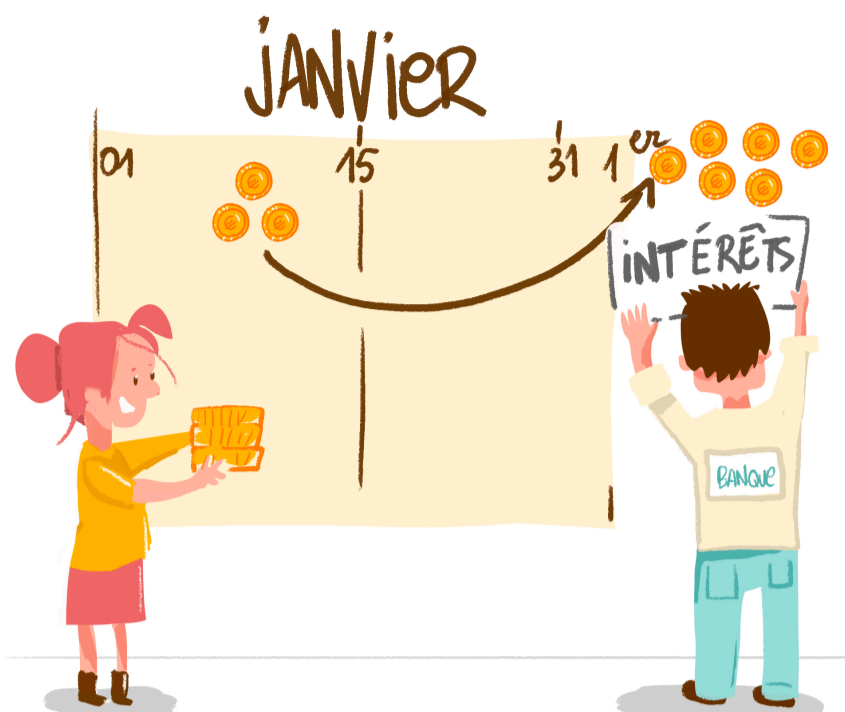
LIVRET SOLIDAIRE

Engagez-vous : Et si votre épargne aidait des associations caritatives ?

Avec le Livret Solidaire, c'est possible. Et, pour vous, c'est moins d'impôts.

- Vous choisissez les associations⁽³⁾ qui recevront des intérêts de votre Livret.
- Une rémunération de votre épargne fixée 1,05 % annuel brut avec une imposition allégée sur les intérêts. Taux en vigueur au 01/02/2026.
- Vous disposez de votre argent quand vous le voulez.





Le +

Calcul des intérêts

Sur les livrets, les intérêts sont calculés par quinzaine, à compter du 1^{er} ou du 16 de chaque mois qui suit le jour d'un versement. Aucun intérêt n'est calculé sur le montant d'un retrait au titre de la quinzaine au cours de laquelle il intervient.

POUR UN VERSEMENT

POUR UN RETRAIT

réalisé du 1^{er} au 15 du mois courant :

les intérêts sur ce versement sont calculés à partir du **16** du même mois.

les intérêts sur le montant retiré sont calculés jusqu'au **dernier jour** du mois précédent.

réalisé du 16 au dernier jour du mois courant :

les intérêts sur ce versement sont calculés à partir du **1^{er} jour** du mois suivant.

les intérêts sur le montant retiré sont calculés jusqu'au **15** du mois courant.

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières. Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. Les conditions de rémunération (taux, seuils, plafonds, paliers...) des livrets réglementés sont définies par les pouvoirs publics, alors que nous sommes libres de fixer les conditions de rémunération des livrets ordinaires. Ces conditions peuvent évoluer à tout moment. Elles sont disponibles sur notre site internet et sur demande en Caisse locale.

EN CAS DE CLÔTURE

Votre compte sur livret est ouvert pour une durée illimitée et peut être clôturé à tout moment. Le capital augmenté des intérêts, calculés depuis le début de l'année, vous est versé au jour de la clôture (hors Livret Solidaire).

- Lorsque vous prenez l'initiative de cette clôture, celle-ci intervient dès que nous avons connaissance de votre demande.
- Lorsque nous en sommes à l'initiative, la clôture ne sera effective qu'au terme d'un préavis de 30 jours (sauf dispense de préavis pour un motif légitime, par exemple une exigence réglementaire, l'inexécution de vos engagements ou encore un comportement gravement répréhensible de votre part).

Lorsque les conditions de détention d'un livret ne sont plus remplies, celui-ci doit obligatoirement être clôturé.

BON à SAVOIR

| LIVRETS NON RÉGLEMENTÉS | LIVRETS RÉGLEMENTÉS |
|---|--|
| <p>Les livrets « ordinaires » ou « non réglementés » : leurs taux et leurs plafonds sont librement fixés par la banque. Leurs intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.</p> <p>Vos conseillers pourront vous parler de ceux que nous proposons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livret Librissime, • Grand Livret, • Livret La Vie d'Ici Jeunes Agris, • Livret La Vie d'Ici Innovation, • Livret Solidaire. | <p>Pour les livrets « réglementés », les pouvoirs publics définissent les modalités de fonctionnement et les conditions de rémunération. Les intérêts bruts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.</p> <p>Principaux livrets « réglementés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livret A, • Livret d'Épargne Populaire, • Livret de Développement Durable et Solidaire, • Livret Jeune. |

Vous pouvez également cumuler livrets réglementés et non réglementés.

C. L'ÉPARGNE LOGEMENT : CEL ET PEL

Un projet immobilier ? Constituez peu à peu votre épargne pour être prêt quand vous souhaitez vous lancer. Quand vous aurez trouvé le logement de vos rêves, en plus de votre apport personnel, vous profiterez de conditions préférentielles pour emprunter.

Compte Épargne Logement (CEL) : épargnez à votre rythme, en toute sécurité et sans bloquer votre argent. Au moment voulu, vous bénéficiez d'un prêt immobilier à taux avantageux sous réserve de respecter certaines conditions. Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique "Épargne Projet" *en cliquant ici.*

Plan Épargne Logement (PEL) : construisez un capital en toute sécurité. Vous obtiendrez un prêt à conditions avantageuses pour un futur projet immobilier⁽⁵⁾ sous réserve de respecter certaines conditions. Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique "Épargne Projet" *en cliquant ici.*

BON à SAVOIR

Excepté dans le cadre d'une succession, il est impossible de détenir plusieurs PEL (Plan Épargne Logement) ou plusieurs CEL (Compte Épargne Logement). En revanche, vous pouvez cumuler CEL et PEL à condition de les ouvrir dans la même banque.

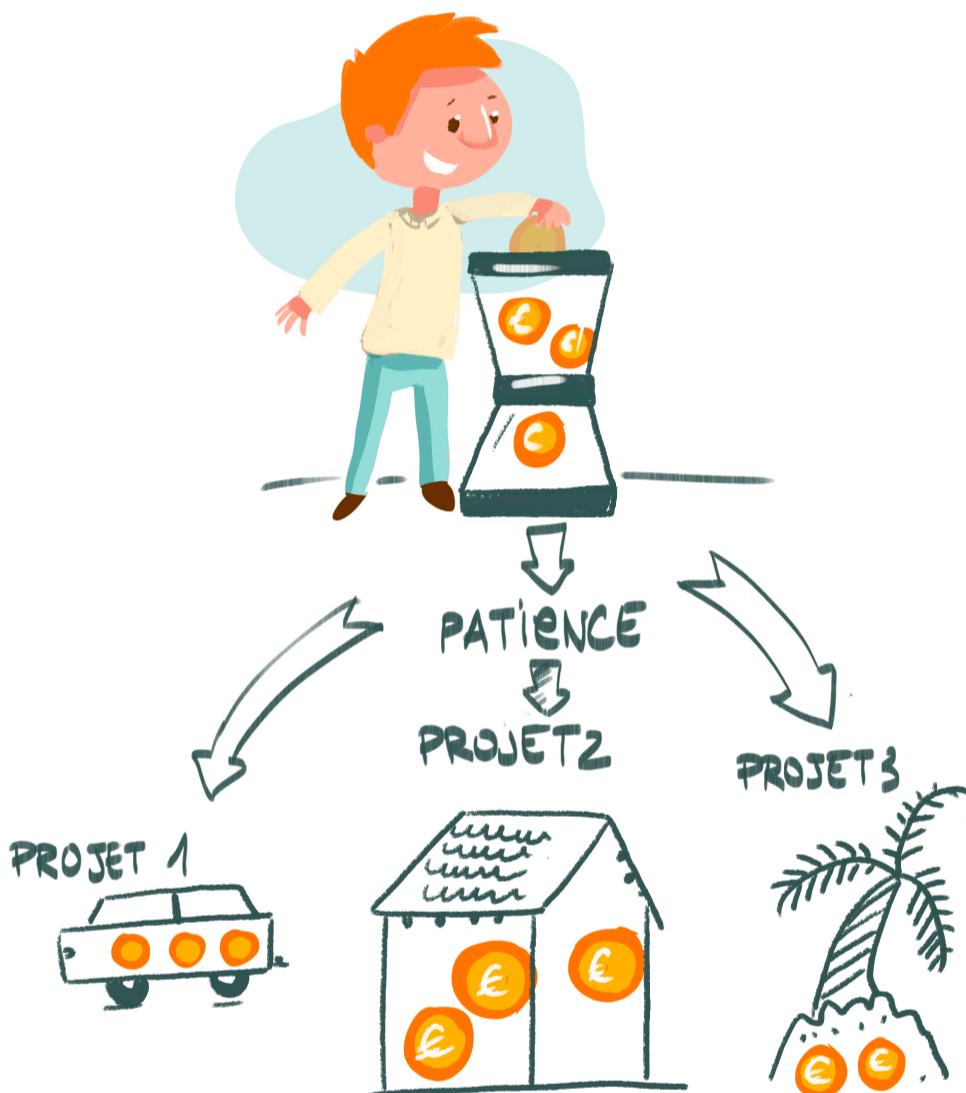
2.2 L'ÉPARGNE PROJET



Qu'est-ce que l'épargne projet ?

Comme son nom l'indique, c'est l'épargne qui vous aide à donner vie à vos projets. Vos projets oui ! Mais lesquels ? Acquérir une maison, rénover votre intérieur, partir à l'autre bout du monde le temps de vacances dont vous vous souviendrez, se constituer un petit supplément financier pour un futur plus douillet... Et même dénicher le placement au rendement prometteur !

L'essentiel ici c'est d'avoir un ou des projets !



A. DÉFINITION DE L'ÉPARGNE PROJET

On vient de le voir à l'instant, votre épargne est orientée projet. La cagnotte que vous vous constituez permet de financer une finalité précise.

Contrairement à l'épargne liquide ou de précaution, vous devez accepter de vous projeter à court ou moyen-terme. Avant de récolter les intérêts de votre épargne, vous attendrez... entre 3 ans au minimum et jusqu'à 10 ans environ.

En résumé, les avantages : un cadre fiscal favorable pour la réalisation de vos projets, l'assurance d'un niveau de vie confortable à la retraite ou la transmission d'un patrimoine.

Les inconvénients : être prêt à patienter, votre capital n'est pas disponible à tout moment. Et certains investissements peuvent comporter des risques, notamment un risque de perte en capital.

B. QUAND CHOISIR CE TYPE D'ÉPARGNE ?

Avec ces produits d'épargne, vous investissez sur du plus long terme avec des rendements en principe plus élevés.

Vous épargnez pour concrétiser vos projets. Certains placements peuvent comporter des risques, notamment un risque de perte en capital.

Le petit plus : vous bénéficiez d'avantages fiscaux.

INVESTISSEMENT OU CRÉATION D'UN PATRIMOINE

Plan d'Épargne en Actions (PEA) ou investissement dans l'immobilier :

PEA : un portefeuille d'actions d'entreprises européennes

- Vous investissez sur les marchés financiers dans un cadre fiscal privilégié.
- Vous bénéficiez sous conditions d'une fiscalité avantageuse au-delà de 5 ans sur les revenus de votre PEA grâce à une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).
- Les supports éligibles au PEA n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital.

IMMOBILIER (PEL / CEL)

PEL (Plan épargne logement)

En toute sécurité, vous construisez un capital. Pour un futur projet immobilier⁽⁴⁾, vous obtenez un prêt à conditions avantageuses sous condition de conserver votre PEL ouvert au minimum pendant 4 ans et d'y verser au moins 540€ chaque année (45€/mois).

- Tout retrait avant 4 ans entraîne la clôture du PEL.
- Vous avez une rémunération fixe et garantie à 2,00 % brute⁽⁵⁾, sauf en cas de retrait effectué avant les 2 ans.
- Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou sur option annuelle et globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Dès la 4^{ème} année, vous profitez d'un taux préférentiel pour votre prêt immobilier⁽⁶⁾.
- Plafond de versements : 61 200€.

CEL (Compte épargne logement)

Vous épargnez à votre rythme, en toute sécurité et sans bloquer votre argent. Au moment voulu, vous bénéficiez d'un prêt immobilier à taux avantageux à partir de 18 mois d'épargne et sous réserve d'avoir acquis un montant minimum d'intérêts (fixé par les pouvoirs publics).

Votre argent reste disponible à tout moment. Voici la grande différence avec le PEL :

- Vous avez une rémunération fixe et garantie à 1,00 % brute⁽⁴⁾.
- Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou sur option annuelle et globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Plafond : 15 300€.
- Si vous additionnez un CEL et un PEL, vos conditions de prêt sont encore plus avantageuses⁽⁶⁾.

Une même personne ne peut être titulaire que d'un PEL et un CEL.



C. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSURANCE-VIE

L'ASSURANCE-VIE : C'EST QUOI ?

L'assurance-vie est, comme son nom l'indique, un contrat d'assurance. Celui-ci vous permet de vous constituer un capital à bâtir, en vue d'épargner pour des projets futurs mais vous permet également de transmettre un capital à un ou des bénéficiaires désignés, grâce à ce que l'on appelle la clause bénéficiaire.

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE : UN DES AVANTAGES DE L'ASSURANCE-VIE

La clause bénéficiaire vous permet, sous conditions, de désigner les bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie... et ce ne sont pas forcément vos héritiers ! Vous pouvez donc choisir comme bénéficiaires vos amis ou des associations, par exemple. Vous pouvez la modifier comme vous le souhaitez⁽⁷⁾ au rythme des événements qui ponctuent votre vie : n'oubliez pas de la mettre à jour !

L'ASSURANCE-VIE POUR TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE

Avec votre contrat d'assurance-vie, vous pouvez transmettre une partie de votre patrimoine à vos proches, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux⁽⁸⁾.

FINANCER UN PROJET OU ANTICIPER VOTRE RETRAITE : C'EST POSSIBLE AVEC L'ASSURANCE-VIE !

Afin de financer un projet (achat immobilier, études de vos enfants...) ou pour faire face à une dépense imprévue, vous pouvez procéder au rachat⁽⁷⁾ de tout ou partie du capital de votre contrat, donc récupérer tout ou partie de l'argent disponible, à tout moment et cela sans frais supplémentaires⁽⁹⁾.

De plus, pour anticiper votre retraite, votre contrat d'assurance-vie vous permet de préparer au mieux le complément de revenu que vous souhaitez percevoir une fois retraité.

L'ASSURANCE-VIE, UN MOYEN DE DIVERSIFIER SON ÉPARGNE

Un contrat d'assurance-vie, lorsqu'il est multisupport, donne accès à de nombreux supports d'investissement :

- Les fonds en euros, tout d'abord, vont vous permettre de réaliser des investissements à vocation sécuritaire.
- Les unités de comptes, quant à elles, sont des supports financiers variés, comme des parts d'actions ou de sociétés, aux perspectives de performances plus élevées mais **qui présentent un risque de perte en capital**. En plus, vous pouvez désormais choisir d'investir sur des fonds labellisés (cf. page 17), engagés en faveur du développement durable ou de la protection des océans, par exemple. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

Pas de panique ! Un contrat multisupport s'adresse à tout le monde, que vous soyez plutôt prudent ou à la recherche de performance. Et n'oubliez pas : votre profil investisseur vous oriente vers la stratégie d'investissement adaptée à votre sensibilité au risque, en fonction bien sûr de votre horizon de placement et de l'objectif que vous vous êtes fixé en souscrivant votre contrat.

La recherche de performance s'accompagne d'un risque de perte en capital.

Parmi plusieurs types de gestion de votre contrat d'assurance-vie, vous pouvez choisir de gérer librement votre contrat avec la Gestion Libre, pour dynamiser votre épargne. Aussi, si vous ne souhaitez pas gérer vous-même la répartition de vos investissements, vous pouvez choisir un autre type de gestion : le Mandat d'Arbitrage.

LE MANDAT D'ARBITRAGE : L'EXPERTISE AU SERVICE DE VOTRE PATRIMOINE

Grâce au Mandat d'Arbitrage, vous pouvez confier le choix et la répartition de vos investissements à des spécialistes en gestion financière : si vous n'avez pas le temps ou si vous n'avez pas assez de connaissances financières, par exemple.

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

Dans ce type de gestion, des experts sélectionnent les supports d'investissement les plus adaptés à votre profil investisseur, en fonction des opportunités présentes sur les marchés.

Le saviez-vous ? Il existe aujourd'hui les mandats d'arbitrage thématiques : vous pouvez donc investir sur des secteurs ou activités qui vous ressemblent et qui répondent à vos convictions !



D - L'ÉPARGNE SALARIALE

Si vous êtes salarié, bâtissez-vous une épargne et préparez votre retraite dans un cadre fiscal attrayant. Tel est le rôle des dispositifs d'épargne salariale. Les atouts de ces dispositifs ? Une fiscalité avantageuse et la possibilité d'investir afin de se constituer une épargne et préparer sa retraite.

Ainsi, vos primes d'intéressement et/ou de participation peuvent vous être versées directement ou bien être placées sur un plan d'épargne entreprise (PEE) ou Plan d'épargne retraite (PER), dans ce dernier cas ces sommes ne seront pas assujetties à l'impôt sur le revenu. L'intéressement et/ou la participation peuvent être mis en place par votre entreprise et prévoient la redistribution, au profit des salariés, d'une partie des bénéfices auxquels ils ont souvent contribué.

Vous pouvez également compléter votre épargne issue de ces versements de l'entreprise en effectuant des versements volontaires qui seront complétés par un abondement éventuel de votre employeur. L'abondement est une aide financière complémentaire de la part de votre entreprise sur les sommes épargnées sur un PEE et/ou PER Collectif. Il peut aller jusqu'à 300% des versements. Par exemple, avec un abondement de 300%, si vous versez 100€, votre employeur complètera à hauteur de 300€ soit un investissement total de 400€ dans votre plan d'épargne. Enfin si vous bénéficiez d'un dispositif PER Collectif vous pouvez déduire les montants versés de votre part de votre revenu imposable (limité à 10 % du montant net de l'ensemble de ses revenus et par le montant annuel du PASS).

Quid de la fiscalité quand je reçois des primes d'intéressement et/ou de participation ?

Si vous décidez de toucher directement ces primes, elles seront soumises à l'impôt sur le revenu. En revanche si elles sont placées sur un plan d'épargne salariale elles n'y seront pas soumises.

Mon épargne investie dans un dispositif d'épargne salariale est-elle bloquée ?

Pour le plan d'épargne entreprise (PEE) les sommes sont bloquées 5 ans et jusqu'à la date de votre départ à retraite pour le plan d'épargne retraite (PER), en revanche il existe différents cas de déblocage en fonction du type de plan d'épargne, par exemple en cas d'une acquisition de sa résidence principale, d'un mariage ou de la naissance d'un 3^{ème} enfant.

QUELLE STRATÉGIE FACE AUX RISQUES ?

Les placements financiers comportent aussi des risques. En clair, tout investisseur peut voir ses placements perdre de leur valeur si les marchés financiers traversent une période de mauvais temps.

Mieux faire face aux risques, c'est mieux comprendre l'investisseur qui est en vous. Posez-vous la question : quels risques êtes-vous prêt à prendre ? Acceptez-vous la possibilité de perdre une partie de vos économies ? Si la valeur de votre portefeuille diminue momentanément, aurez-vous la capacité financière de patienter ? Bien entendu, cette prise de risques a une contrepartie : les perspectives de gains sont plus importantes, ce qui n'est pas le cas avec les placements avec zéro risque !

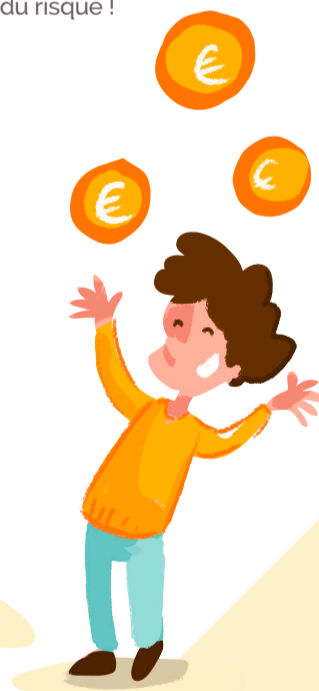
Ensemble, évaluons votre tolérance au risque. Il n'y a pas de réponse juste ; vous avez chacun la vôtre. A chacun sa personnalité, sa réalité financière et sa vision du risque !



Êtes-vous un investisseur « prudent » ?



Êtes-vous un investisseur « équilibré » ?



Êtes-vous un investisseur « dynamique » ?



NOTRE CONSEIL

**Vous voulez vous lancer ?
Un bilan avec votre conseiller
vous éclairera.**

2.3 L'ÉPARGNE RETRAITE



La retraite peut vous sembler loin... Pourtant, on ne prépare jamais assez tôt cette future vie. Dès votre entrée dans la vie active, dès que vos revenus le permettent, vous pouvez déjà mobiliser et faire fructifier des revenus pour vivre, un jour, cette troisième vie en toute tranquillité.



A. DÉFINITION DE L'ÉPARGNE RETRAITE

Un but : posséder tous les revenus dont vous aurez besoin quand vous ne travaillerez plus.

À la retraite le plus souvent, votre niveau de revenu diminue.

Notre suggestion : dès que possible, épargnez, même de petits montants.

Préparer sa retraite, c'est donc décider d'une stratégie d'épargne sur le long-terme. Prendre le temps de ne pas attendre, c'est créer son avenir patrimonial, c'est aussi anticiper pour posséder une autonomie lorsque vous serez senior.

Selon vos souhaits, vous diversifiez vos placements et vous ajustez les risques que vous souhaitez prendre.

B. LES MÉCANISMES DE L'ÉPARGNE RETRAITE

- a. La retraite classique dite "de base" relève du régime général de la Sécurité sociale. C'est le mécanisme de la répartition qui s'applique : les cotisations payées par les actifs servent à payer les pensions des retraités.
- b. Les régimes complémentaires obligatoires, ARRCO et AGIRC, appartiennent au même mécanisme de répartition.
- c. Les pensions supplémentaires appelées également régimes "par capitalisation" : le nouveau Plan Épargne Retraite (PER), institué par la loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise) du 22 mai 2019, prend la forme :
 - soit d'un PER d'entreprise (PER d'entreprise collectif ou PER obligatoire) ;
 - soit d'un PER individuel ouvert à tous, salariés comme non-salariés.
- d. Les revenus de placements constituent aussi des compléments de retraite comme les :
 - loyers de la location de logements, revenus de placements financiers, contrats d'assurance-vie, coupons d'obligations, dividendes d'actions...
 Attention, ces placements présentent parfois des risques qu'il faut bien connaître. N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller.

C. LES TYPES D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE

a. LE PERin : PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

UN CONTRAT PLUS SOUPLE, PLUS LISIBLE ET PLUS AVANTAGEUX

Le PERin est le nouveau dispositif d'épargne retraite individuel, institué par la loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise) du 22 mai 2019. Il a pour vocation de succéder au Plan d'Épargne Populaire (PERP) et au contrat Madelin qui ne sont plus commercialisables depuis le 1^{er} octobre 2020.

Celui-ci présente plusieurs avantages :

- Des modalités de sorties plus larges à partir de l'âge légal de départ à la retraite ou de la liquidation de la retraite dans un régime obligatoire :
 - récupérer un capital en une fois ou de façon fractionnée⁽⁴⁾,
 - disposer d'une rente versée à vie.
 Une combinaison de ces deux options est également possible.
- Des possibilités de transferts afin de rassembler l'intégralité de son épargne retraite supplémentaire, qu'elle provienne d'un PERP, d'un contrat Madelin, d'un Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83) ou d'un dispositif d'épargne salariale (PERCO).
- Des cas de déblocages anticipés plus étendus notamment pour l'achat de sa résidence principale⁽¹⁰⁾.
- Vous permettre d'accumuler un capital afin d'en profiter au moment de votre retraite.
- Un avantage fiscal à l'entrée dans certaines limites⁽¹¹⁾.

ZOOM SUR LE PERIN PROJECTION RETRAITE*

Le Crédit Mutuel Arkea propose le PERin Projection Retraite* qui permet de se constituer une retraite supplémentaire par des versements libres ou programmés. Il propose 3 modes de gestion : gestion à l'horizon, gestion libre ou mandat d'arbitrage .

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

LA GESTION À HORIZON : C'EST QUOI ?

Elle est le mode de gestion par défaut du PERin Projection Retraite*. Ce mode de gestion est en effet particulièrement adapté aux clients qui souhaitent constituer une épargne pour préparer leur retraite.

En choisissant la gestion à horizon, vous acceptez une gestion automatisée de la répartition des supports d'investissement de votre contrat, et notamment les arbitrages qui en résultent. Les versements sont automatiquement répartis entre les supports du contrat, en fonction de la date de liquidation du contrat que vous avez envisagée et du profil choisi parmi ceux qui vous sont proposés.

b. LE PEA : PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

- Avec un PEA (Plan d'épargne en actions), vous créez un portefeuille d'actions d'entreprises européennes dans un cadre fiscal avantageux. En effet, dès la 5^{ème} année, vos plus-values sont exonérées d'impôt et seulement soumis aux prélèvements sociaux.

Un conseil : gardez-le au moins 5 ans pour éviter la fiscalité sur vos plus-values.

Les frais de courtage restent quant à eux dûs même après 5 ans.

c. INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER LOCATIF ET SCPI

Pourquoi investir dans des parts de SCPI (Sociétés civiles de placement immobiliers) ?

Pour vous constituer un patrimoine facilement transmissible et obtenir des revenus potentiels réguliers. C'est encore un autre moyen de penser sa future retraite.

Il s'agit d'un placement à long terme qui présente toutefois un risque de perte en capital.

2.4 L'ÉPARGNE ENFANT



Vos enfants sont aussi concernés par l'épargne. On pense assez spontanément au capital et au patrimoine que l'on veut transmettre mais ce n'est pas tout. En effet, l'argent offert, au pied du sapin ou une fois les bougies du gâteau d'anniversaire soufflées, mérite également d'être épargné.

A. ASTUCES ET CONSEILS

Pour partir sur de bons rails, posez-vous les bonnes questions !

- Quel est l'objectif de cette épargne ?
- Est-ce que mon enfant a accès à des solutions d'épargne dédiées ?

Un rappel : comme pour n'importe quels placements, évaluez d'abord votre capacité d'épargne pour ne pas vous mettre en difficulté inutilement. La paix d'esprit n'a pas de prix !

B. QUELLES SOLUTIONS CHOISIR ?

D'autres questions pour trancher :

- À quel âge mes enfants, petits-enfants pourront utiliser cette épargne ?
- Quel sera le régime fiscal ?
- Ai-je compris comment marchent les différentes solutions d'épargne ?

En effet, les règles sont différentes pour accéder à un livret jeune ou à une assurance-vie. Comme ces placements n'ont pas les mêmes objectifs, ils ne suivent pas les mêmes mécaniques.

Et pour vous coacher et vous aider dans vos choix, vous pouvez compter sur nous !

a. PETITS MONTANTS D'ÉPARGNE ET ARGENT DE POCHE

Besoin de placer quelques euros reçus à Noël et lors d'un anniversaire ? Choisissez la simplicité, un argent toujours disponible et une sécurité. La meilleure destination ? Les livrets (A, Livret Jeune...) ! Parfait pour préparer une tirelire. Certes, leurs intérêts sont modérés mais ces livrets possèdent aussi des vertus pédagogiques : votre jeune prend l'habitude d'épargner.

BON à SAVOIR

Lorsque vous ouvrez un livret au nom de votre enfant ou petit-enfant, vous pouvez garder la gestion des fonds placés. Et, à ses 18 ans, il pourra librement récupérer son argent. La gestion du patrimoine d'un mineur doit toujours être réalisée dans l'intérêt de l'enfant.

LIVRET A

- Une épargne utile : elle sert au financement du logement social.
- Un taux d'intérêt de votre épargne fixé et garanti par l'Etat à 1,50% net d'impôt⁽⁴⁾ et de prélèvements sociaux.
- Une grande flexibilité : votre argent est disponible à tout moment.

BON à SAVOIR

Pour les 12 - 25 ans, il y a le Livret Jeune des avantages leurs sont réservés !

LIVRET JEUNE

- L'expérience d'une première épargne simple, efficace et sans risque.
 - Un taux de rémunération fixé actuellement à 2,50%⁽⁵⁾ net d'impôt. Le taux est fixé librement par la banque sans pouvoir être inférieur à 0,5% (minimum fixé par les pouvoirs publics).
- À tout moment, le retrait ou le dépôt de votre argent est possible.

b. MONTANTS PLUS CONSÉQUENTS

Ici, on ne parle pas des quelques euros de l'anniversaire. Nous entrons dans la catégorie des montants plus conséquents. C'est plus que l'argent de poche, ce sont par exemple des présents d'usage. Notre conseil : pensez à des placements adaptés comme un PEL, un compte titres ou une assurance-vie par exemple.

Vous aurez besoin de bien comprendre comment fonctionnent ces solutions. Nous sommes prêts à vous informer et vous coacher ! Ainsi, vous serez familiers d'éléments essentiels comme :

- Le fonctionnement des intérêts,
- La durée durant laquelle les fonds épargnés ne sont pas disponibles,
- Le rôle de la fiscalité : ouvrir un placement pour soi ou au nom de ses enfants, cela a des conséquences sur le régime fiscal appliqué !

PEL : PLAN ÉPARGNE LOGEMENT

Quelques points cardinaux du PEL

- Un seul PEL peut être détenu par personne (sauf exception en cas de succession).
- La rémunération est garantie et fixée par l'État à 2,00% brute⁽⁶⁾.
- Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou sur option annuelle et globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Pour rester ouvert, vous devez verser minimum 540€/an soit 45€/mois. Et, pour qu'il soit intéressant, vous devez le garder au moins 4 ans.
- Un PEL peut être alimenté pendant 10 ans maximum. Passé 10 ans, il n'est plus possible d'effectuer de versements, mais le PEL continue de produire des intérêts pendant 5 ans. La durée totale du PEL ne peut donc excéder 15 ans.
- Si vous souhaitez donner votre PEL à vos successeurs, vous pouvez de votre vivant, le transmettre dans le cadre d'un acte notarié à vos proches (époux/se, descendants, ascendants, frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, ou ceux de votre conjoint ; sont exclus les cousins, les concubins et les partenaires pacsés).
- Vous pouvez également transmettre vos droits à prêt acquis dans le cadre du PEL s'il a plus de 3 ans et que le bénéficiaire a un PEL de plus de 3 ans également.
- Le plus de cette solution : vous pouvez l'ouvrir quel que soit l'âge de vos enfants.

Avec un minimum de 45€ par mois, vous prenez le rythme de l'épargne.

COMPTE-TITRES

Pourquoi opter pour les compte-titres ordinaire ? Parce qu'ils peuvent être une réponse intéressante, si vous souhaitez transmettre une épargne. C'est en effet, l'un des rares placements financiers qui autorise une donation de son vivant sans que cela ne le clôture. En plus, en cas de donation les impôts sur les plus-values sont purgés. Le fait de transmettre des titres n'est-il pas aussi un moyen d'initier vos enfants à l'actionariat ?

ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie, c'est un classique quand on veut transmettre à ses enfants.

En effet, parce qu'il est notamment avantageux sur le plan fiscal⁽⁸⁾, ce contrat s'impose comme un choix fort apprécié pour la transmission d'un capital à un ou des bénéficiaires désignés, qui ne sont d'ailleurs pas forcément les héritiers !

LE PETIT PLUS

Épargner pour vos enfants ou petits-enfants, voilà une décision avisée.

Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. De petites sommes bien placées représenteront pour vos enfants, le moment venu, des ressources précieuses !

Par exemple, en tant que parent d'un enfant mineur, vous pouvez lui ouvrir un contrat d'assurance-vie à son nom : une fois majeur, il pourra à tout moment effectuer le rachat⁽⁷⁾ de tout ou partie du capital de son contrat (donc récupérer tout ou partie de l'argent disponible) pour financer ses études ou un projet de vie !

3

VERS UNE ÉPARGNE RESPONSABLE

VOUS SOUHAITEZ DONNER
DU SENS À VOTRE ÉPARGNE ?

3.1 INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) ET SOLIDAIRE



Oui, à l'heure d'un monde conscient de ses responsabilités et de sa fragilité, votre épargne a un rôle à jouer. Vous avez le pouvoir de concilier vos valeurs et votre épargne.

Avec nous, concrétisez ce choix citoyen !



3.2 LES PRINCIPAUX LABELS

Le label Investissement Socialement Responsable (ISR) créé et soutenu par le ministère des Finances, garantit aux investisseurs que les fonds dans lesquels ils prennent des participations, utilisent les critères ESG* pour évaluer leurs actifs.

Le Label GreenFin créé par le ministère de l'Environnement assure les investisseurs (banques, assurances et épargnants) que les placements financiers auxquels il est attribué, servent bien au financement de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, il exclut les fonds qui investissent dans les entreprises du nucléaire et des énergies fossiles.

Le label Finansol promeut la solidarité et la transparence dans l'épargne et la finance depuis sa création en 1997.

Il vise exclusivement les produits d'épargne solidaire investis dans la lutte contre l'exclusion qui veillent à générer de la cohésion sociale ou à déployer des projets porteurs de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales).

*ESG : critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance

3.3 L'ÉPARGNE BANCAIRE

Vous voulez reverser des dons en capital ou intérêts à des associations de l'Économie Sociale et Solidaire, vous avez deux options :

- Le Livret de Développement Durable Solidaire (LDDS) : don en capital et en intérêts à une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ex CODEVI) pour un montant maximum de 12 000 € et une rémunération de 1,50 % net d'impôt⁽¹⁾ et de prélèvements sociaux.
- Le Livret Solidaire : don d'une partie de vos revenus (50 % minimum) à une association d'intérêt général pour le financement de ses projets. Votre placement d'un maximum de 22 950 € sera rémunéré 1,05 % annuel brut. Taux en vigueur au 01/02/2026. Ce livret est un livret non réglementé proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne. Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% ou sur option annuelle et globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

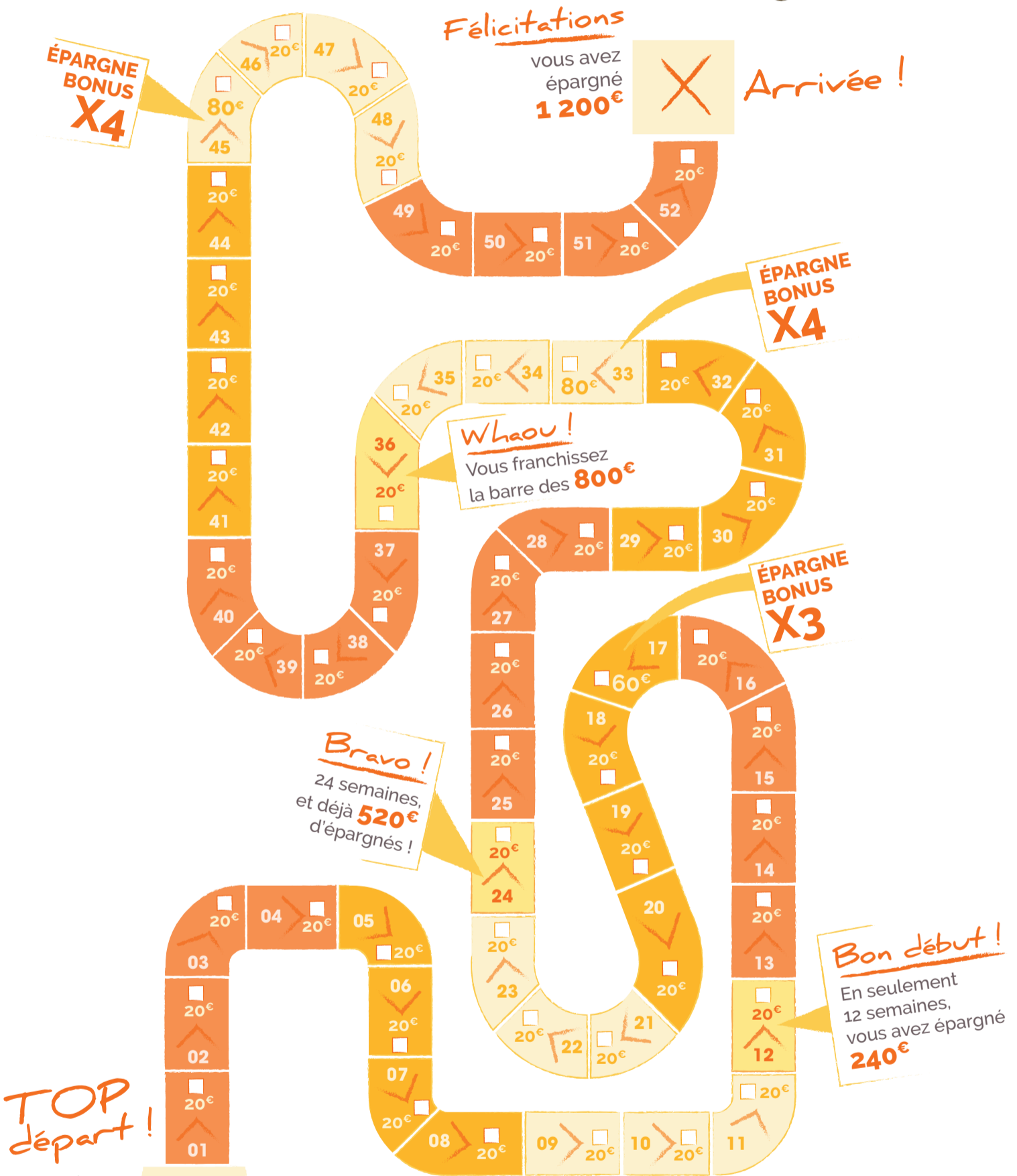
4

LE PARCOURS ÉPARGNE GAGNANT

À vous de jouer !

Ce parcours épargne est 100 % gagnant !

La règle est simple, une case = une semaine = une somme épargnée, vous mettez de côté de façon ludique de petites sommes pour atteindre votre objectif !



À vos cases, prêt, partez !





au plus près de chacun

1. Taux d'intérêt annuel net d'impôt sur le revenu et de contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle), fixé par les pouvoirs publics, en vigueur au 01/02/2026 et susceptible d'évolution.
2. Ouverture sous conditions de ressources, réservé aux personnes physiques majeures.
3. Associations et organismes d'intérêt général répondant aux critères de l'article 200, 1er du Code général des impôts.
4. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel Arkéa, prêteur et des éventuelles garanties assortissant le prêt.
5. Taux défini par les Pouvoirs Publics, en vigueur au 01/01/2026 et susceptible d'évolution. Les intérêts sont calculés par quinzaine et soumis aux prélèvements sociaux. Une même personne ne peut être titulaire que d'un PEL et un CEL.
6. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel Arkéa, prêteur et des éventuelles garanties assortissant le prêt. Un crédit non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable et destiné exclusivement à financer des travaux est un crédit à la consommation. Un crédit destiné à financer une acquisition (avec ou sans travaux), une construction ou l'achat d'un terrain est un crédit immobilier. En cas de crédit immobilier, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. En cas de crédit à la consommation, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.
7. Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocage tels que le nantissement.
8. Fiscalité applicable au 01/01/2022, susceptible d'évolutions.
9. Hors fiscalité et prélèvements sociaux, et hors option pour la remise de titres.
10. Sauf pour les sommes issues des versements obligatoires, qui sont nécessairement converties en rente viagère.
11. Selon la réglementation fiscale en vigueur au 01/01/2022.
12. Taux d'intérêt annuel net d'impôt sur le revenu et de contributions sociales en vigueur au 16/09/2025.

*Projection Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin), contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances, et distribué par Crédit Mutuel Arkéa - SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon Siren 775 577 018 RCS Brest, Orias 07 025 585 Les Caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrites au registre national, consultable sous www.orias.fr.

Retrouvez les informations publiées en application du règlement européen dit « SFDR » : reglementaire-priips.suravenir.fr.

Crédit Mutuel Arkéa - S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.

Siège social : 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585.